

**IMPORTANT :** Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Cadre réservé à l'administration

1<sup>ère</sup> intervention le :

Avant de remplir ce formulaire, nous vous invitons à lire attentivement la notice ci-contre et, si vous avez plus de 45 ans, à solliciter un entretien information retraite afin de faire le point sur vos droits, votre éventuel projet de retraite ainsi que sur les autres validations auxquelles vous pouvez potentiellement prétendre.

## ► Votre identité

Madame  Monsieur

N° de sécurité sociale :

Votre nom de naissance (nom de naissance) : .....

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) : .....

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) : .....

Votre date de naissance :  Votre nationalité : .....

Commune de naissance : ..... Département ou pays : .....  
(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

## ► Vos coordonnées

Votre adresse : .....

Complément d'adresse (bat, esc, étage, lieu-dit) : .....  
(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Code postal :  Commune : .....

Département ou pays : .....

Votre téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) :

Votre adresse mail : .....

- Vous désirez des informations complémentaires,
- Vous souhaitez nous rencontrer,
- Consultez le site [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- Contactez votre MSA



## ▶ Vos revenus

- Ma demande concerne exclusivement le versement abaissé pour année incomplète au titre de l'apprentissage ou d'une activité d'assistante maternelle :**
  - **Vous n'avez aucun justificatif de revenu à fournir**
  
- Ma demande porte notamment sur les années d'études supérieures et/ou sur les années incomplètes (versement non abaissé).**

**Merci de nous préciser ci-dessous le type de revenus que vous avez perçus au cours des 4 dernières années.**

Années	Revenus salariés/Revenus non-salariés
<b>Année N-1</b>	<input type="checkbox"/> j'ai déclaré des revenus non-salariés à la MSA <input type="checkbox"/> j'ai perçu des salaires, traitements et/ou d'autres revenus non-salariés <input type="checkbox"/> je n'ai pas eu de revenus professionnels cette année
<b>Année N-2</b>	<input type="checkbox"/> j'ai déclaré des revenus non-salariés à la MSA <input type="checkbox"/> j'ai perçu des salaires, traitements et/ou d'autres revenus non-salariés <input type="checkbox"/> je n'ai pas eu de revenus professionnels cette année
<b>Année N-3</b>	<input type="checkbox"/> j'ai déclaré des revenus non-salariés à la MSA <input type="checkbox"/> j'ai perçu des salaires, traitements et/ou d'autres revenus non-salariés <input type="checkbox"/> je n'ai pas eu de revenus professionnels cette année
<b>Année N-4</b>	<input type="checkbox"/> j'ai déclaré des revenus non-salariés à la MSA <input type="checkbox"/> j'ai perçu des salaires, traitements et/ou d'autres revenus non-salariés <input type="checkbox"/> je n'ai pas eu de revenus professionnels cette année

**Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives indiquées en page IV de la notice jointe.**

**J'atteste sur l'honneur :**

- **l'exactitude des renseignements portés sur cette demande ;**
- **avoir fourni la totalité des justificatifs de revenus demandés, conformément à la notice.**

**Je m'engage à faciliter toute enquête pour les vérifier et à vous faire connaître toute modification de ma situation.**

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... le 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Votre signature :**

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.



## ► Informations générales

**Le versement pour la retraite vous permet d'obtenir la validation de trimestres supplémentaires.** Leur incidence sur le montant de votre pension dépend alors de l'option que vous avez choisie.

Le versement au régime agricole est ouvert aux personnes âgées de 20 à 66 ans n'ayant pas bénéficié de leur pension de vieillesse MSA.

Le montant des cotisations versées est déductible de votre revenu imposable (art. 156-II-4° du Code général des impôts). Pour toute information générale concernant les versements et/ou votre régime de retraite agricole, merci de prendre contact directement avec votre caisse de MSA.

## ► Option de versement

Vous avez le choix entre deux types de versement :

- Avec l'option 1, votre versement validera des trimestres qui seront pris en compte pour le calcul du taux de liquidation (en assurance vieillesse des salariés agricoles) ou du coefficient de minoration (en assurance vieillesse des non-salariés agricoles).
- Avec l'option 2, votre versement validera des trimestres d'assurance comptant la fois pour le calcul du taux et pour votre durée d'assurance agricole (assurance vieillesse des salariés agricoles), ou des trimestres de retraite forfaitaire et des points de retraite proportionnelle (assurance vieillesse des non-salariés agricoles).

## ► Montant du versement

Le montant du versement nécessaire à la validation d'un trimestre dépend, pour un régime (salarié ou non-salarié agricole) un âge et une option donnée, de vos derniers revenus d'activité. Il varie ainsi entre un minimum (en cas de revenu annuel moyen inférieur à 75% du plafond de la Sécurité sociale) et un maximum (en cas de revenu annuel moyen supérieur à ce plafond). Pour mémoire, vous trouverez en pages II et III le barème des versements pour l'année 2017.

Par dérogation le montant du trimestre de versement abaissé au titre d'un apprentissage conclu entre le 01/07/1972 et le 31/12/2013 (limité à 4 trimestres) ou d'une activité d'assistant(e) maternel(le) entre le 01/01/1975 et le 31/12/1990 est forfaitaire. Il est de 1306€ en 2017. Ce versement est retenu au titre de l'option 2.

Les versements au titre des études supérieures sollicités dans les 10 ans suivant l'obtention du diplôme bénéficient d'un abattement forfaitaire de 600€ à 1000€ selon le régime et l'option (limité à 4 trimestres).

## ► Modalités de versements

Vous êtes invité à choisir entre un versement unique, payable en une seule fois, et un paiement échelonné en 12, 36 ou 60 mensualités. Si vous n'êtes pas éligible à l'échelonnement souhaité, c'est alors le plus long auquel vous pouvez prétendre qui sera retenu (voire le versement unique si vous n'êtes pas éligible à l'échelonnement).

En cas d'échelonnement de plus d'un an, vos mensualités seront majorées à compter de la 13<sup>ème</sup>, puis au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le taux de majoration vous sera précisé avant le 1<sup>er</sup> décembre.

**Important :** Le versement pour la retraite est une opération irréversible. Toute demande d'annulation et/ou de remboursement des cotisations versées, introduite plus de 2 mois suivant la notification d'admission, sera systématiquement rejetée.

## ► Interruption du versement

Lorsque la caisse vous notifie votre admission au versement, la date d'exigibilité du/des versement(s) vous est précisée.

En cas d'incident de paiement, le versement est interrompu de plein droit. Les éventuelles mensualités déjà versées donnent lieu à validation à due concurrence avec remboursement de l'éventuel reliquat.

Le versement est également interrompu en cas de liquidation de la pension ou de décès. L'interruption pour cause d'incident de paiement fait obstacle à toute nouvelle demande de versement dans le délai d'un an.

Pour toute information supplémentaire concernant les versements et/ou toute information générale concernant le système de retraite par répartition, merci de prendre contact directement avec votre caisse de MSA.



Nous vous communiquons ci-dessous, à titre indicatif, le barème des versements pour l'année 2017 afin de vous aider dans votre démarche.

## Versement au titre des études supérieures ou des années incomplètes (VPLR) au titre des salariés agricoles

Montant du versement pour un trimestre				
2017 AGE	Option 1		Option 2	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
20	1 055,00 €	1 407,00 €	1 564,00 €	2 085,00 €
21	1 076,00 €	1 434,00 €	1 594,00 €	2 126,00 €
22	1 097,00 €	1 462,00 €	1 625,00 €	2 167,00 €
23	1 118,00 €	1 491,00 €	1 657,00 €	2 209,00 €
24	1 168,00 €	1 557,00 €	1 731,00 €	2 308,00 €
25	1 219,00 €	1 625,00 €	1 806,00 €	2 408,00 €
26	1 271,00 €	1 694,00 €	1 883,00 €	2 511,00 €
27	1 324,00 €	1 765,00 €	1 961,00 €	2 615,00 €
28	1 377,00 €	1 836,00 €	2 041,00 €	2 721,00 €
29	1 432,00 €	1 909,00 €	2 122,00 €	2 829,00 €
30	1 487,00 €	1 983,00 €	2 204,00 €	2 938,00 €
31	1 543,00 €	2 057,00 €	2 286,00 €	3 048,00 €
32	1 599,00 €	2 132,00 €	2 370,00 €	3 160,00 €
33	1 656,00 €	2 208,00 €	2 454,00 €	3 272,00 €
34	1 713,00 €	2 284,00 €	2 539,00 €	3 385,00 €
35	1 771,00 €	2 361,00 €	2 624,00 €	3 499,00 €
36	1 828,00 €	2 438,00 €	2 709,00 €	3 613,00 €
37	1 886,00 €	2 515,00 €	2 795,00 €	3 727,00 €
38	1 945,00 €	2 593,00 €	2 882,00 €	3 843,00 €
39	2 005,00 €	2 673,00 €	2 971,00 €	3 961,00 €
40	2 065,00 €	2 753,00 €	3 060,00 €	4 080,00 €
41	2 126,00 €	2 834,00 €	3 150,00 €	4 201,00 €
42	2 187,00 €	2 915,00 €	3 240,00 €	4 320,00 €
43	2 247,00 €	2 995,00 €	3 329,00 €	4 439,00 €
44	2 306,00 €	3 075,00 €	3 418,00 €	4 557,00 €
45	2 366,00 €	3 154,00 €	3 506,00 €	4 674,00 €
46	2 426,00 €	3 235,00 €	3 596,00 €	4 794,00 €
47	2 488,00 €	3 317,00 €	3 687,00 €	4 915,00 €
48	2 549,00 €	3 398,00 €	3 777,00 €	5 036,00 €
49	2 610,00 €	3 479,00 €	3 867,00 €	5 156,00 €
50	2 672,00 €	3 563,00 €	3 960,00 €	5 279,00 €
51	2 734,00 €	3 646,00 €	4 052,00 €	5 402,00 €
52	2 796,00 €	3 728,00 €	4 143,00 €	5 525,00 €
53	2 857,00 €	3 810,00 €	4 234,00 €	5 646,00 €
54	2 919,00 €	3 891,00 €	4 325,00 €	5 767,00 €
55	2 980,00 €	3 973,00 €	4 416,00 €	5 888,00 €
56	3 041,00 €	4 055,00 €	4 507,00 €	6 009,00 €
57	3 103,00 €	4 138,00 €	4 599,00 €	6 132,00 €
58	3 162,00 €	4 216,00 €	4 686,00 €	6 248,00 €
59	3 220,00 €	4 294,00 €	4 772,00 €	6 363,00 €
60	3 275,00 €	4 367,00 €	4 854,00 €	6 472,00 €
61	3 329,00 €	4 439,00 €	4 933,00 €	6 578,00 €
62	3 383,00 €	4 510,00 €	5 013,00 €	6 684,00 €
63	3 298,00 €	4 397,00 €	4 888,00 €	6 517,00 €
64	3 214,00 €	4 285,00 €	4 762,00 €	6 350,00 €
65	3 129,00 €	4 172,00 €	4 637,00 €	6 183,00 €
66	3 044,00 €	4 059,00 €	4 512,00 €	6 015,00 €

(Article L.732-27-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.351-14-1 du code de la sécurité sociale)

## Versement au titre des études supérieures (VPLR) au titre des non- salariés agricoles

Montant du versement pour un trimestre				
2017 AGE	Option 1		Option 2	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
20	938,00 €	1 238,00 €	1 391,00 €	1 835,00 €
21	959,00 €	1 262,00 €	1 421,00 €	1 870,00 €
22	979,00 €	1 286,00 €	1 451,00 €	1 906,00 €
23	1 000,00 €	1 318,00 €	1 482,00 €	1 954,00 €
24	1 046,00 €	1 376,00 €	1 550,00 €	2 039,00 €
25	1 093,00 €	1 434,00 €	1 619,00 €	2 125,00 €
26	1 140,00 €	1 503,00 €	1 690,00 €	2 227,00 €
27	1 188,00 €	1 562,00 €	1 761,00 €	2 315,00 €
28	1 237,00 €	1 622,00 €	1 833,00 €	2 403,00 €
29	1 285,00 €	1 693,00 €	1 905,00 €	2 509,00 €
30	1 347,00 €	1 765,00 €	1 996,00 €	2 616,00 €
31	1 396,00 €	1 825,00 €	2 069,00 €	2 705,00 €
32	1 446,00 €	1 899,00 €	2 143,00 €	2 817,00 €
33	1 510,00 €	1 973,00 €	2 237,00 €	2 923,00 €
34	1 560,00 €	2 047,00 €	2 311,00 €	3 034,00 €
35	1 625,00 €	2 122,00 €	2 408,00 €	3 144,00 €
36	1 674,00 €	2 197,00 €	2 481,00 €	3 255,00 €
37	1 741,00 €	2 271,00 €	2 579,00 €	3 366,00 €
38	1 789,00 €	2 346,00 €	2 651,00 €	3 476,00 €
39	1 856,00 €	2 420,00 €	2 750,00 €	3 586,00 €
40	1 903,00 €	2 494,00 €	2 820,00 €	3 695,00 €
41	1 969,00 €	2 566,00 €	2 918,00 €	3 803,00 €
42	2 036,00 €	2 660,00 €	3 017,00 €	3 942,00 €
43	2 103,00 €	2 731,00 €	3 117,00 €	4 048,00 €
44	2 146,00 €	2 801,00 €	3 180,00 €	4 151,00 €
45	2 211,00 €	2 895,00 €	3 277,00 €	4 290,00 €
46	2 277,00 €	2 962,00 €	3 374,00 €	4 389,00 €
47	2 314,00 €	3 027,00 €	3 429,00 €	4 486,00 €
48	2 406,00 €	3 119,00 €	3 565,00 €	4 621,00 €
49	2 440,00 €	3 180,00 €	3 615,00 €	4 713,00 €
50	2 501,00 €	3 270,00 €	3 707,00 €	4 845,00 €
51	2 562,00 €	3 327,00 €	3 797,00 €	4 930,00 €
52	2 621,00 €	3 381,00 €	3 885,00 €	5 010,00 €
53	2 680,00 €	3 466,00 €	3 971,00 €	5 136,00 €
54	2 701,00 €	3 515,00 €	4 003,00 €	5 208,00 €
55	2 792,00 €	3 596,00 €	4 137,00 €	5 329,00 €
56	2 845,00 €	3 676,00 €	4 217,00 €	5 447,00 €
57	2 858,00 €	3 715,00 €	4 236,00 €	5 506,00 €
58	2 947,00 €	3 791,00 €	4 368,00 €	5 617,00 €
59	2 995,00 €	3 864,00 €	4 438,00 €	5 726,00 €
60	3 041,00 €	3 935,00 €	4 506,00 €	5 832,00 €
61	3 084,00 €	3 960,00 €	4 570,00 €	5 869,00 €
62	3 125,00 €	4 026,00 €	4 631,00 €	5 966,00 €
63	3 047,00 €	3 925,00 €	4 515,00 €	5 817,00 €
64	2 969,00 €	3 824,00 €	4 399,00 €	5 668,00 €
65	2 891,00 €	3 724,00 €	4 284,00 €	5 518,00 €
66	2 812,00 €	3 623,00 €	4 168,00 €	5 369,00 €

## ► Pièces justificatives obligatoires à joindre dans tous les cas

Quelle que soit votre nationalité	▶ votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes d'une autre nationalité hors UEE et Suisse	▶ toute pièce justifiant de votre état civil	<input type="checkbox"/>
	▶ et si vous résidez en France, toute pièce justificative de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande	<input type="checkbox"/>
Si vous avez été salarié ou fonctionnaire au cours des 4 dernières années	▶ l'ensemble des bulletins de salaire se rapportant à cette période	<input type="checkbox"/>
	▶ le dernier bulletin de salaire portant mention du brut cumulé de chacune des 4 dernières années	<input type="checkbox"/>
	▶ ou votre avis d'imposition sur les revenus de chacune des 4 dernières années	<input type="checkbox"/>
	▶ <i> votre salaire brut sera alors estimé forfaitairement à 135 % des revenus salariés et assimilés retenus par l'administration fiscale</i>	
Si vous avez exercé une activité non salariée au cours des 4 dernières années	▶ le(s) justificatif(s) de votre caisse de recouvrement (RSI, URSSAF) faisant état des revenus professionnels déclarés des 4 dernières années	<input type="checkbox"/>
	▶ ou votre avis d'imposition sur les revenus de chacune des 4 dernières années	<input type="checkbox"/>
	▶ <i> votre revenu professionnel brut sera alors estimé à 150% des BA, BIC et BNC retenus par l'administration fiscale</i>	
	▶ Il n'est pas nécessaire de justifier de vos revenus non-salariés déclarés à la MSA	
Vous êtes dispensé de justifier de vos revenus si votre demande concerne exclusivement les versements abaissés au titre des années incomplètes		<input type="checkbox"/>

## ► Pièces justificatives obligatoires à joindre selon votre situation

Si votre demande concerne les versements au titre de vos années d'études	▶ une copie du diplôme délivré, ou l'attestation descriptive des parcours de formation ou (équivalent) pour les études en classe préparatoire	<input type="checkbox"/>
	▶ l'attestation de comparabilité ou de reconnaissance d'étude à l'étranger délivrée par le centre ENIC-NARIC France, pour les diplômes étrangers hors L.M.D	<input type="checkbox"/>
Si votre demande concerne un versement abaissé au titre d'une activité d'assistant(e) maternel(le)	▶ l'ensemble des bulletins de salaire couvrant la période rachetée	<input type="checkbox"/>
	▶ ou votre contrat à durée déterminée	<input type="checkbox"/>
	▶ ou votre certificat de travail	<input type="checkbox"/>